

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 16

Séance du 13 décembre 2021

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, ENGER Martine, MULLER Yolande, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, OFFNER Eric, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, STOPIELLO-JEUNET Myriam, WHITE Julien

Membres absents excusés : MM. HABERER Richard (proc. à HELLER Jean-Georges), FISCHER Marie-Rose, BARRIERE-VARJU Emmanuel (proc. à OFFNER Eric), GROSSKOST Maud, FERRY Thibault (proc. à HELLER Jean-Georges), JEUNET Alexandre (proc. à RUGGERO Jean-Louis)

Mme Michèle SCHROETTER-FRICHE a quitté la séance au point 3 et a participé au vote pour les points 1 et 2.

Monsieur Julien WHITE, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-12/21

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021.

Point 2-12/21

Objet : Dépenses et recettes permanentes - révision des tarifs pour 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- REVISE les dépenses et recettes permanentes pour 2022 selon états annexés à la présente délibération.

DEPENSES ET RECETTES PERMANENTES

Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros

DEPENSES

BUDGET GENERAL

Crédit scolaire, par élève	39,20 €	39,40 €	39,50 €	39,70 €	40,10 €	41,60 €	41,60 €	42,75 €
Participation aux entrées piscine (scolaires)/entrée	1,10 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €

	4,00/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées
<u>Subventions pour voyages scolaires et classes de découverte</u> maternelle 2 nuitées minimum - élémentaire 4 nuitées minimum Bas-Rhin et La Hoube entre les vacances de la Toussaint et d'hiver autres périodes	4,00/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées
<u>Haut-Rhin, Moselle, Vosges</u> entre les vacances de la Toussaint et d'hiver autres périodes	4,00/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,20/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées

Tarif des bons d'achat attribués aux lauréats du Concours "Maisons Fleuries".

<u>Mention</u>	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	85,00 €	85,00 €
Excellent	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	70,00 €	70,00 €
Très-Bien	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	55,00 €	55,00 €
Bien	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	40,00 €	40,00 €
Assez-Bien									

Tarif des bons d'achat - Cadeau Noël des enfants du personnel communal

Par enfant jusqu'à 14 ans inclus	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	45,00 €	45,00 €
----------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Redevance téléphonique de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Prise en charge par la Commune des abonnements Internet et téléphone + 10€/an/classe au titre des communications téléphoniques	
Pour mémoire : Montants des abonnements - novembre 2021 Abonnement mensuel - école maternelle : 43,38 € Abonnement mensuel - école élémentaire : 40,38 €	

Tarifs accessoires poubelles

Couvercle 240 litres	16,50 €	16,50 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €
Roue	10,20 €	10,20 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €
Axe 240 litres	6,90 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €

Location salle de la mairie (pas prévu pour repas)

AG de copropriétaires (sans équip. vidéoprojection)	81,00 €	82,00 €	84,00 €	85,00 €	87,00 €	88,50 €	92,00 €
AG de copropriétaires (avec équip. vidéoprojection)	102,00 €	103,00 €	104,00 €	105,00 €	107,00 €	109,00 €	113,50 €
Caution (+ fournir une attestation RC et tous risques matériels)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Associations extérieures (sans équip. vidéoprojection)	81,00 €	82,00 €	84,00 €	85,00 €	87,00 €	88,50 €	92,00 €
Associations extérieures (avec équip. vidéoprojection)	102,00 €	103,00 €	104,00 €	105,00 €	107,00 €	109,00 €	113,50 €
Caution (+ fournir une attestation RC et tous risques matériels)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Locations diverses (hors AG de copro. et associations extérieures)		60,00 €	60,00 €	61,00 €	62,00 €	63,00 €	65,50 €

Location salle d'animation de la bibliothèque

* sans droit d'entrée			gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
* avec droit d'entrée - sans équip. vidéoprojection		40,00 €	41,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	44,00 €
* avec droit d'entrée - avec équip. vidéoprojection		60,00 €	61,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €	64,50 €

Fête de Noël "La Magie de Noël"

Participation des exposants		25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Bons d'achat délivrés aux enfants de l'école participants à la manifestation		2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Subvention de jumelage aux scolaires ou associations locales

Participation en cas de voyage groupé d'un minimum de 30 personnes à destination de Ploubazlanec	1 000,00 €	1 050,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
--	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Repas cantine (à la journée)

						8,50 €	8,75 €
Location de vergers familiaux	1,63 €	1,65 €	1,61 €	1,56 €	1,59 €	1,62 €	selon indice
tarif annuel à l'are, indexé selon l'indice de fermage							

Indices de révision des tarifs :

Indice des prix à la consommation harmonisé - mois de septembre (sept. 2019 = 105,28 - sept. 2020 = 105,30) soit + 0,019 %
indice des prix à la consommation "logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles" - mois de septembre (sept. 2019 = 104,81 - sept. 2020 = 104,53) soit - 0,267 %

Dépenses et recettes courantes : Indice des prix à la consommation harmonisé

Location salles du complexe sportif et culturel et forfait dans certains logements : Moyenne de l'indice des prix à la consommation harmonisé et de l'indice des prix à la consommation "logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles"

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE, SALLE SPORTIVE ET SALLE PLURIELLE
POUR L'ANNEE 2022

	DIVERS TYPES DE LOCATAIRES				
	Associations locales (1)	Résidents Fêtes de Famille	Entreprises Fêtes du CE et Divers	Journée Séminaire	Non Résidents Fêtes de Famille et autres
SALLE DES FÊTES					
- GRANDE SALLE 3/3 504 places en configuration "Chaises uniquement" 420 places en configuration "Tables et chaises" 294 places en configuration "Tables et chaises avec danse"	560,00 €	560,00 €	1 650,00 €	965,00 €	1 380,00 €
- MOYENNE SALLE 2/3 336 places en configuration "Chaises uniquement" 294 places en configuration "Tables et chaises" 168 places en configuration "Tables et chaises avec danse" comprenant dans la configurations 3/3 et 2/3 : le hall d'accueil, le bar, les vestiaires, la scène, les sanitaires et les consommables, l'énergie (chauffage, éclairage, rafraichissement), l'eau le mobilier (tables et chaises), ainsi que la maintenance	450,00 €	450,00 €	1 380,00 €	840,00 €	1 100,00 €
- PETITE SALLE 1/3 168 places en configuration "Chaises uniquement" 126 places en configuration "Tables et chaises" configuration "Tables et chaises avec danse" non possible comprenant dans la configuration 1/3 : le hall d'accueil, le bar, les vestiaires, les sanitaires et les consommables, l'énergie (chauffage, éclairage, rafraichissement), l'eau, le mobilier (tables et chaises), ainsi que la maintenance Ne sont pas compris, la scène et les équips. scéniques	340,00 €	340,00 €	1 025,00 €	560,00 €	840,00 €
- BAR	230,00 €	230,00 €	340,00 €	340,00 €	340,00 €
- CUISINE TRAITEUR	230,00 €	230,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €
VAISSELLE					
- VAISSELLE DE TABLE PAR PERSONNE comprenant : Assiette entrée, assiette plat principal, couverts, verre à vin, verre à eau, verre à champagne, tasse à café, divers (cruche, percolateur à café, panier à pain)	0,90 €	0,90 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €
- ACOMPTE LOCATION DE SALLE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
- CAUTION POUR SALLE DES FÊTES A DONNER A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION	1 270,00 €	1 270,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
REGIE					
- SONORISATION (y compris énergie)	170,00 €	170,00 €	345,00 €	345,00 €	345,00 €
- ECLAIRAGE SCENIQUE (y compris énergie)	170,00 €	170,00 €	345,00 €	345,00 €	345,00 €
- VIDEO PROJECTION (y compris énergie)	115,00 €	115,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Pour mémoire (Valeur des Equipements scéniques 150 000 €)					
- CAUTION P / EQUIPEMENTS SCENIQUES	1 100,00 €	1 100,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
- CAUTION P / MISE A DISPOSITION MICRO A DONNER A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

(1) Pour les Associations Locales, une manifestation à but non lucratif par an sera gratuite

L'Assurance Responsabilité Civile et tous Risques matériels est obligatoire pour tous types de locataires y compris association

	DIVERS TYPES DE LOCATAIRES (tarif à l'heure)			
	Associations locales		Associations extérieures	
SALLE DE DANSE	Gratuit		18,20 €	
SALLE SPORTIVE	Gratuit		26,50 €	

**COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL
DE BISCHOFFSHEIM**

TARIFS de remplacement de vaisselle ou de nettoyage des locaux

	Tarif TTC au 1.01.2021	Tarif TTC au 1.01.2022
		Propositions
Assiette plate 27 cm	5,00 €	5,50 €
Assiette plate 24,5 cm	4,50 €	5,00 €
Tasse à café	2,50 €	3,00 €
Soucoupe café	2,50 €	3,00 €
Tasse à thé	4,00 €	4,50 €
Soucoupe thé	4,00 €	4,50 €
Ravier apéritif carré	3,00 €	3,50 €
Cuillère à soupe	1,50 €	2,00 €
Fourchette	1,50 €	2,00 €
Couteau	3,00 €	3,50 €
Cuillère à café	1,00 €	1,50 €
Couvert à salade	7,00 €	7,50 €
Couteau à pain	5,00 €	5,50 €
Panier à couverts + couvercle	17,00 €	18,00 €
Planche à découper blanche	21,00 €	22,00 €
Corbeille à pain ovale en inox	7,00 €	7,50 €
Saladier	7,00 €	7,50 €
Plateau rectangulaire	8,00 €	8,50 €
Plateau rond	16,00 €	17,00 €
Verre à vin	2,00 €	2,50 €
Verre à eau	2,00 €	2,50 €
Flûte	2,00 €	2,50 €
Verre à jus de fruit	2,00 €	2,50 €
Verre "gobelet"	1,00 €	1,50 €
Verre à alcool	1,00 €	1,50 €
Verre à vin du Rhin	2,00 €	2,50 €
Verre à bière	2,00 €	2,50 €
Percolateur	430,00 €	450,00 €
Pichet isotherme	24,00 €	25,00 €
Pichet en verre	3,00 €	3,50 €
Grilles inox	40,00 €	45,00 €
Remplacement de galette de chaise	40,00 €	45,00 €
Heure de nettoyage des locaux	36,50 €	37,00 €

Point 3-12/21

Objet : Tarifs des services eau et assainissement pour 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les prévisions des budgets de l'eau et de l'assainissement,

après délibération,
à l'unanimité,

- ARRETE comme suit les tarifs des services eau et assainissement pour 2022 :

Redevance Eau (TVA 5,5 %)	1,62 €/m3 H.T.
Redevance « Pollution domestique » (1) (TVA 5,5 %)	0,35 €/m3 H.T.
Redevance « Bassin Rhin Meuse » (TVA 5,5 %)	0,07 €/m3 H.T.
Redevance Assainissement	1,62 €/m3 TTC
(reversement au Syndicat du Rosenmeer en 2021 : 1,50 €/m3) (2)	
Redevance « Modernisation réseaux de collecte » (1)	0,233 €/m3 TTC
Taxe d'abonnement eau (TVA 5,5 %)	45,00 € H.T.
Taxe d'abonnement assainissement	15,00 € TTC

Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2022

Taxe de renouvellement de branchement Eau	18,20 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	18,20 € TTC
Droit de branchement au réseau d'eau (TVA 10 %)	585,00 € H.T.

Permis déposés avant le 1^{er} juillet 2012

Droit de branchement au réseau d'assainissement (taxe d'économie de fosse septique)	2 570,00 € TTC
Taxe d'économie de fosse septique applicable aux immeubles collectifs	2 570,00 € TTC + 925,00 € TTC (3)

(3) par appartement au-delà du 3^{ème} appartement

Permis déposés à compter du 1^{er} juillet 2012

Participation pour le financement de l'assainissement Collectif (PAC) – maison individuelle	2 570,00 € TTC
Participation pour le financement de l'assainissement Collectif (PAC) – immeuble collectif	2 570,00 € TTC + 925,00 € TTC (3)

(3) par appartement au-delà du 3^{ème} appartement

Caution pour mise à disposition de raccord de puisage
sur poteau d'incendie (TVA 10 %) 400,00 € H.T.

Prise illégale d'eau (forfait) 400,00 € H.T.

- (1) Redevance fixée par l'Agence de Bassin Rhin-Meuse et collectée pour cette dernière
(2) Redevance pour le financement de l'exploitation de la Station d'épuration.

Point 4-12/21

Objet : Contribution des communes au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation du budget général versée au budget annexe du service d'assainissement à 77.200,00 € selon les modalités de calcul suivantes :

* Charges de fonctionnement du réseau en 2021 : 177.200 €
(budget de fonctionnement du service de l'eau)
Participation de 20 %, soit un montant de 35.440 €

* Amortissements techniques et intérêts d'emprunts en 2021 : 139.200 €
(budget de fonctionnement du service de l'eau)
Participation de 30 %, soit un montant de 41.760 €

(crédits ouverts au C/60611 – dépenses du budget général et au C/7063 – recettes du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2021).

Point 5-12/21

Objet : Reversement sur le budget principal 2021 de la Commune de l'excédent du budget « Forêt »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 portant création d'un budget annexe « Forêt » et précisant que le résultat excédentaire dudit budget pourra venir abonder le budget principal de la Commune,

vu le résultat prévisionnel 2021 du budget annexe « Forêt »,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'intégrer dans le budget principal 2021 de la Commune une partie du résultat du budget annexe « Forêt »

- FIXE le montant de la reprise à 11.200,30 €.

Point 6-12/21

Objet : Attribution du marché de travaux de modification du déversoir d'orage et de création d'une conduite de décharge rue des Romains – rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa délibération du 21 juillet 2021 déclarant sans suite la consultation lancée en procédure restreinte pour les travaux de renforcement du réseau d'assainissement rue Principale et route d'Obernai,

sur présentation par la commission d'adjudication du résultat de l'ouverture des plis (séance du 10 décembre 2021) suite au nouvel appel d'offres lancé pour les travaux de modification du déversoir d'orage et de création d'une conduite de décharge rue des Romains – rue Principale, sur la base de la solution alternative proposée par le bureau d'études à l'issue de la première consultation,

vu les crédits ouverts au C/2158 du budget supplémentaire de l'exercice 2021 – service de l'assainissement,

après délibération,
à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 décembre 2021, d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SOGEA EST BTP - Krautergersheim, pour un montant de 135.084,65 € H.T. soit 162.101,58 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise attributaire

Point 7-12/21

Objet : Attribution du marché pour les travaux de débardage, d'exploitation et de façonnage en forêt communale pour 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour les travaux de débardage, d'exploitation et de façonnage à réaliser en forêt communale de Bischoffsheim en 2022 (volume prévisionnel à débarder : 3.976 m3), à savoir :

N°	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1	STUDLER Michel Sarl – SELESTAT Sous-traitant : SARL Yann BOUAS	95 101,00 €
2	EURL MULLER Romain – BIRKENWALD SOMMERAU	109 550,00 €

considérant que compte-tenu des critères d'attribution retenus,

- le prix de l'offre au regard du bordereau de prix unitaires – 60 %
- les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations - 20 %
- les références - 10 %
- les capacités économiques de l'entreprise – 10 %

la commission d'appel d'offres réunie le 10 décembre 2021 propose de retenir l'offre de l'entreprise STUDLER de Sélestat, mieux-disante,

après délibération,
à l'unanimité

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise STUDLER de Sélestat – mieux-disante conformément aux critères de sélection retenus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise attributaire, ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 8-12/21

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes bois

Depuis 2016, les communes de Rosheim et Bischoffsheim constituent un groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes bois pour leurs chaufferies mixtes bois/gaz.

Le marché en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2021, et considérant

- que les communes de Rosheim et de Bischoffsheim doivent chacune faire appel à un prestataire pour acheter des plaquettes bois afin d'alimenter leur chaufferie respective,
- que des économies d'échelles sont possibles en achetant par groupement de commandes,
- la réelle volonté de coopération et de mutualisation,

les deux communes de Rosheim et de Bischoffsheim ont décidé, pour la consultation à venir, de créer un groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de plaquettes bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive de groupement de commandes, dont les principales modalités suivent :

1. Constitution d'un groupement de commandes relatif au marché pour l'acheminement et la fourniture de plaquettes bois pour les chaufferies mixtes bois/gaz à Rosheim et Bischoffsheim (chaufferie du complexe).
2. Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Rosheim. Il sera chargé :
 - d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins
 - de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
 - d'élaborer le dossier de consultation
 - de définir les critères de sélection des candidatures et des offres
 - de négocier avec les candidats
 - de mener la procédure de marché public
 - de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne
3. Le groupement est conclu à compter de la notification de la convention jusqu'à la notification du marché de fourniture.
4. Les frais liés à la publication du marché seront répartis entre chaque collectivité au prorata du montant moyen estimatif des besoins annuels. Le coordonnateur fera l'avance des frais.

après délibération,
à l'unanimité,

- AUTORISE l'adhésion de la Commune de Bischoffsheim au groupement de commandes précité
- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de plaquettes bois
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes

Point 9-12/21

Objet : Etudes liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme – avenant n° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 au marché passé en date du 19 décembre 2016 avec le bureau d'études LE PHIL de Monswiller pour les études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bischoffsheim, à savoir :

- afin de répondre au projet de la Commune, la durée du marché est à modifier. Ces changements conduisent à porter la durée d'exécution du marché initialement prévue sur 34 mois (puis à 60 mois – avenant n° 2) à 90 mois.
- le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant précité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Point 10-12/21

Objet : Extension-restructuration de l'école élémentaire - Acquisition d'un écran pour la BCD

Lors de la séance du mois de novembre, le Conseil Municipal avait validé le devis de la société AMS (Alsace Micro Services) de Colmar d'un montant de 3.108,00 € TTC, pour la fourniture et l'installation d'un écran de projection motorisé et d'un projecteur laser Full HD, pour la Bibliothèque Centre Documentaire de l'école élémentaire.

Pour des raisons techniques, l'écran proposé dans le devis initial doit être remplacé par un modèle différent, adapté à la configuration des lieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, adjoint au maire,

considérant la proposition modifiée de la société AMS (Alsace Micro Services) de Colmar d'un montant de 3.885,60 € TTC, pour la fourniture et l'installation des matériels susmentionnés,

vu les crédits ouverts au C/2183 – opération « Ecole élémentaire » du budget supplémentaire de l'exercice 2021,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour d'acquisition d'un écran de projection motorisé et d'un projecteur laser Full HD pour la BCD de l'école élémentaire, pour un montant total de 3.885,60 € TTC

Point 11-12/21

Objet : Etat de prévision des coupes et devis O.N.F. pour 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et sur proposition de la Commission « Forêt », réunie le 10 décembre 2021 pour examiner l'état de prévision des coupes et les devis des travaux de l'exercice 2022, présentés par l'Office National des Forêts,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE DE BISCHOFFSHEIM pour l'exercice 2022

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 382.160 € pour un volume de 6.462 m3.

- DELEGUE le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal

- VOTE un crédit de 266.128 € correspondants à ces programmes :

- 205.031 € H.T. pour les travaux d'exploitation
- 56.758 € H.T. pour les travaux patrimoniaux

Point 12-12/21

Objet : Consultation pour le déploiement d'une Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. Pour y répondre, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le 15 octobre le déploiement d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (SFE-m) métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article L.2213-4-1 III al.1 du code général des collectivités territoriales, le dossier de consultation pour ce projet est soumis aux partenaires institutionnels, dont les communes limitrophes du périmètre concerné, pour avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des éléments du dossier de consultation, résumés ci-après :

La situation géographique de l'Eurométropole dans la plaine d'Alsace, encaissée entre deux massifs montagneux, expose tout particulièrement le territoire à la pollution atmosphérique et contribue à accentuer l'impact des activités humaines, dont notamment les transports, sur la dégradation de la qualité de l'air.

L'amélioration de la qualité de l'air fait partie des engagements prioritaires de la collectivité. Le trafic routier, première cause de la pollution de l'air, est directement responsable de 84 % des émissions de dioxyde d'azote, particulièrement dangereuses pour notre santé.

La France a décidé de rendre obligatoire la mise en place de Zones à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) dans 11 métropoles, dont l'Eurométropole de Strasbourg. Cette réglementation vise à restreindre progressivement l'usage des véhicules les plus polluants sur le territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage donc à déployer une Zone à Faibles Emissions – mobilité sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2022.

La Zone à Faible Emissions mobilité de l'Eurométropole s'appuie sur les six piliers fondamentaux suivants :

- *une démarche progressive et pédagogique (démarches successives d'interdiction par catégories de véhicules avec une première phase de sensibilisation)*
- *un périmètre englobant l'ensemble de la métropole*
- *un calendrier unique et lisible pour l'ensemble des communes, progressif pour tenir compte des spécificités du territoire*
- *une évaluation régulière et partagée pour mesurer les effets de la ZFE-m et adapter le dispositif le cas échéant*
- *un accompagnement individualisé de proximité*
- *un dispositif d'aides au report modal et à la conversion ainsi que des dérogations adaptées*

La ZFE-m concerne l'ensemble des types de véhicules motorisés. Elle s'adresse tant aux particuliers qu'aux acteurs socio-économiques du territoire.

Les interdictions de circulation des véhicules en fonction de leur vignette Crit'Air se renforceront de manière progressive, avec l'exclusion petit à petit des véhicules les plus polluants, afin de n'autoriser in fine que les véhicules les moins polluants à circuler (Crit'Air 1 et 0 + électriques ou fonctionnant à l'hydrogène).

PHASES	Janv. 2022	Janv. 2023	Janv. 2024	Janv. 2025	Janv. 2028
<i>Pédagogique</i>	<i>Crit'Air 5</i>	<i>Crit'Air 4</i>	<i>Crit'Air 3</i>	<i>Crit'Air 2</i>	-
<i>D'interdiction</i>	-	<i>Crit'Air 5</i>	<i>Crit'Air 4</i>	<i>Crit'Air 3</i>	<i>Crit'Air 2</i>

Ce calendrier progressif sera susceptible d'être adapté en fonction des évaluations régulièrement conduites qui se déclineront par :

- *des bilans annuels basés sur les principaux indicateurs quantitatifs*
- *deux évaluations renforcées, la première en 2024 et la seconde en 2026.*

Une forte démarche d'accompagnement et d'aide au changement sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg : investissements publics dans le renforcement des infrastructures de mobilités alternatives, conseil à la mobilité, aides financières, dérogations locales.

Si l'évaluation naturelle du parc automobile prévoit une baisse du nombre de véhicules les plus anciens et polluants, et donc de leur contribution à la pollution de l'air, la mise en place de la ZFE-m va accélérer ce renouvellement.

Les modélisations réalisées par Atmo Grand Est font apparaître que, dès 2023, la ZFE-m permettra une baisse supplémentaire de 1,4 % des émissions NOx par rapport à un renouvellement du parc naturel et cela va s'accroître jusqu'en 2028 pour atteindre une diminution supplémentaire des émissions de NOx de 30 %.

D'ici 2028, la population potentiellement exposée à un dépassement de valeurs limites actuellement en vigueur de qualité de l'air aura quasi-disparue.

Ces données confortent le choix de l'Eurométropole d'anticiper le durcissement des normes de qualité de l'air à venir, préfigurée par les recommandations de l'OMS, en proposant le déploiement de la ZFE-m sur le périmètre de l'ensemble du territoire et dans un calendrier incluant les véhicules Crit'Air 2.

Au regard de la composition du parc de véhicules, les impacts de la ZFE-m sur les Bas-Rhinois resteront modérés durant les deux premières phases Crit'Air 5/NC (5 % du parc de véhicules) et Crit'Air 4 (10 % du parc).

Selon la nature du rapport à la voiture, le poids des restrictions ne sera pas le même. Les populations susceptibles d'être les plus impactés peuvent être identifiées selon deux facteurs principaux :

- le premier est territorial : les habitants du cœur urbain et de première couronne disposent d'alternatives à la voiture quand ils restent dans ce périmètre ; il n'est pas toujours de même en deuxième couronne et dans le reste du Bas-Rhin*
- le second facteur est social : selon le profil des personnes, les relations avec l'Eurométropole peuvent varier*

Le déploiement de la Zone à Faibles Emissions-mobilité de l'Eurométropole répond à une urgence tant sanitaire que climatique. Les habitants et professionnels de l'Eurométropole seront accompagnés pour avoir accès à une solution de transport efficace et moins polluante, dans une logique de justice sociale.

La création de la ZFE-m sur le territoire de l'Eurométropole se matérialisera par arrêtés signés par la Présidente de l'Eurométropole. Un premier arrêté reprendra le calendrier de déploiement fixé par la loi pour le périmètre de l'ensemble de la métropole pour les véhicules vignettes Crit'Air 5, Crit'Air 4 et Crit'Air 3, un second arrêté appliquera le cadre plus volontariste pour les vignettes Crit'Air 2 sur les communes ayant exprimé le souhait de cet affichage dès l'entrée en vigueur de la ZFE-m.

considérant que la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité répond à un enjeu de santé publique,

*après délibération,
à l'unanimité,*

- PREND ACTE de la décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de déployer une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2022

- DEMANDE qu'au-delà de la mise en place d'interdictions et en raison de craintes quant à l'accessibilité future à l'agglomération strasbourgeoise, une offre de moyens de mobilité alternatifs à la voiture soit déployée et complétée (notamment avec une augmentation de la fréquence modale des transports ferroviaires) pour que le dispositif puisse avoir l'adhésion et tous les publics concernés.

Point 13-12/21

Objet : Instauration d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,

de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints d'animation des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CONSIDERANT que les délibérations des 29 juillet 2019 et 23 novembre 2020 doivent être complétée par le cadre d'emplois des adjoints d'animation,

VU la saisine du Comité Technique en date du 19 octobre 2021 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emploi suivant :

- Adjoint d'animation

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée annuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.

En revanche, l'IFSE ne sera pas versée durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période de CMO.

L'IFSE sera suspendue à partir du 6^{ème} jour à raison de 2/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul tient compte du délai de carence et s'opère sur une année (période de référence d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N).

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessures
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
C3	⚡ <i>Adjoint d'animation</i>	⚡ <i>Accompagnateur cantine</i>	⚡ 2 280 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafonds Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (= 15% du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
C3	⚡ <i>Adjoint d'animation</i>	⚡ <i>Accompagnateur cantine</i>	⚡ 1 938 €	⚡ 342 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.

En revanche, le CIA ne sera pas versé durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période de CMO.

Le CIA sera suspendu à partir du 6^{ème} jour à raison de 2/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul tient compte du délai de carence et s'opère sur une année (période de référence d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N).

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>C3</i>	<i>⚡ Adjoint d'animation</i>	<i>⚡ Accompagnateur cantine</i>	<i>⚡ 9 120 €</i>

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet le (date de la délibération), avec une mise en application à compter du versement annuel au titre de l'exercice 2021.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DES FONCTIONS (IFS) MAIRIE DE BISCHOFFSHEIM					
Indicateur	échelle d'évaluation				
	DGS	Directeur	Responsable	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution
niveau hiérarchique					
10	10	8	5	3	1
Nbr de collaborateurs encadrés	0	1 à 10	11 à 20		
5	0	4	5		
Type de collaborateurs encadrés (cumulés)	Directeur	Responsable	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution	Aucun
4	1	1	1	1	0
Niveau d'encadrement ou de coordination	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination	
5	3	3	2	1	
Niveau de responsabilité liée aux relations (humaines, financières, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
5	5	3	2	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Coopératif	Partagé	Faible	
5	5	4	2	1	
délégation de signature	OUI	NON			
1	1	0			
35					S/s Total

Indicateur	échelle d'évaluation				
	maîtrise	expertise			
Connaissances requises					
4	1	4			
Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/interprétation	Arbitrage/décision		
5	1	3	5		
champ d'application	mono métier/mono sectoriel	Polyvalent/diversifié à domaines de compétence			
2	1	2			
diplôme	I (BAC +3)	II (BAC +3)	III (BAC +2)	IV (BAC)	V (CAP / REP)
5	5	4	3	2	1
certification	OUI	NON			
1	1	0			
autonomie	restreinte	encadrée	large		
4	1	3	4		
Influence/motivation d'autrui	forte	Faible			
3	3	1			
Rareté de l'expertise	OUI	non			
1	1	0			
25					S/s Total

Indicateur	Plus	Administrés	Partenaires Institutionnels	Prestataires extérieurs	sans
Relations externes / internes (type de relations)	5	2	2	2	0
Impact sur l'image de la collectivité	Immédiat	différé			
5	5	1			
Risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
5	1	3	5		
Risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
3	1	2	3		
Exposition aux risques de contamination	faible	modéré	élevé		
5	1	3	5		
Risque de blessure	très grave	grave	légère	sans	
5	8	5	1	0	
variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
5	5	3	1		
horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
4	4	2	0		
contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
5	5	1	0		
travail posté	OUI	NON			
2	2	0			
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
2	0	1	2		
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
4	0	2	4		
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
5	5	2	1		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible		
5	5	2	1		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
4	4	3	2		
70					S/s Total

maxi **130**

TOTAL cotation du poste

OUTIL DE COTATION DE L'EXPERTISE FILIERE TECHNIQUE (EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)

MAIRIE DE BISCHOFFSHEIM

	Indicateur	Echelle d'évaluation					
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
		15	1	2	5	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables			
		5	1	3	5		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable		
		5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable	
		10	2	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable	
		10	2	3	5	10	0
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable		
	5	5	1	-10	-25	0	
	50					TOTAL	

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime Catégorie A

0 à 85 points : de 0 € à 26 999 €

86 à 100 points : de 27 000 € à 34 080 €

Part de la prime Catégorie B

0 à 85 points : de 0 € à 11 999 €

86 à 100 points : de 12 000 € à 14 560 €

Part de la prime Catégorie B – Filière culturelle

0 à 85 points : de 0 € à 10 999 €

86 à 100 points : de 11 000 € à 13 600 €

Part de la prime Catégorie C

0 à 85 points : de 0 € à 7 299 €

86 à 100 points : de 7 300 € à 10 080 €

Point 14-12/21

Objet : Autorisations spéciales d'absence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 59,

Considérant qu'il convient de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNIICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer, avec effet du 1^{er} janvier 2022, les autorisations d'absence comme suit :

OBJET	NOMBRE DE JOURS ACCORDES
Mariage de l'agent	5 jours
PACS de l'agent	1 jour
Mariage d'un enfant	1 jour
Mariage des père et mère	1 jour
Mariage des beaux-parents	1 jour
Mariage des frères et sœurs	1 jour
Noces d'or des parents ou beaux-parents	1 jour
Communion solennelle ou confirmation	1 jour
Décès du conjoint	3 jours
Décès des père et mère	2 jours
Décès des enfants	5 jours
Décès des beaux-parents	1 jour
Décès des grands parents	1 jour
Décès des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs	1 jour
Décès des oncles et tantes	1 jour
Garde enfant malade (âgé de moins de 16 ans)	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour
Déménagement	1 jour
Concours ou examen professionnel	2 jours (1 pour les écrits, 1 pour les oraux)
Femme enceinte	Aménagement des horaires de travail : 1h/jour à partir du 3ème mois de grossesse

Les autorisations peuvent connaître une majoration de 48 heures en fonction du lieu de l'évènement.

Les autorisations d'absence supérieures à 1 jour sont à prendre en une seule fois.

- DIT QUE ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

Point 15-12/21

Objet : Instauration d'un Compte Epargne Temps dans la collectivité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'instauration du Compte Epargne Temps pour le personnel communal, selon les modalités suivantes :

1. Agents bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Ouverture

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

3. Alimentation

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail, dans la limite de 5 jours par an
- jours de congés annuels (dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à quatre semaines),

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.

4. Utilisation

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps, sous réserve des nécessités de service. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Cette décision étant soumise à un avis préalable du Comité Technique, non réceptionné à ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Point 16a-12/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 26, rue des Romains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 22.11.2021 présentée par Maître Annabel PRUVOST-ZINI, notaire à Molsheim, concernant l'immeuble cadastré

26, rue des Romains
section 15 – n° 610/223 et 611/223
d'une superficie totale de 7,91 ares

propriété des époux Pascal THENARD - Bischoffsheim,

considérant que la parcelle cadastrée

section 15 – n° 611/223
d'une superficie de 0,86 are

doit faire l'objet d'une rétrocession dans le domaine public (parcelle concernée par un emplacement réservé A20 destiné à l'élargissement de la rue des Romains),

et que les propriétaires de terrains obligés de céder à la Commune la partie de terrain tombant dans l'emprise de l'élargissement d'une voie sont indemnisés à hauteur de 2.000 €/are (DCM du 24.01.2011).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/2112 – opération « Acquisition de terrains » du budget supplémentaire de l'exercice 2021,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption, sous réserve de la rétrocession à la commune, au moment de la vente, de la parcelle correspondant à l'alignement

- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle d'alignement énoncée ci-dessus, au prix de 1.720 € (0,86 are x 2.000 €/are)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 16b-12/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 1, route de Krautergersheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 24.11.2021 présentée par la SCP GRESSER – GLOCK – KRANTZ-OFFNER et LALLIER-BECK, notaires associés à La Wantzenau, concernant l'immeuble cadastré

1, route de Krautergersheim (lot B)
section 16 – n° ()/338 et ()/339
d'une superficie totale de 6,27 ares

propriété des consorts HESS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 16c-12/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Romains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 19.11.2021 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires associés à Rosheim, concernant l'échange de terrains entre Madame Colette SPIELMANN et la SCCV LES JARDINS DE CHARLES comme suit :

- Mme SPIELMANN cède la parcelle section 14 - n° A/52 d'une superficie de 1,26 ares
- La SCCV LES JARDINS DE CHARLES cède la parcelle section 14 - n° E/52 d'une superficie de 0,28 are

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 16d-12/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Romains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 19.11.2021 présentée par la SCP CHRIST et CHERRIER, notaires associés à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

rue des Romains
section 4 – n° D/52 et E/52
d'une superficie totale de 12,88 ares

propriété des consorts JEUNET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 16e-12/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Romains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 19.11.2021 présentée par la SCP CHRIST et CHERRIER, notaires associés à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

rue des Romains
section 4 – n° C/52
d'une superficie de 5,14 ares

propriété des consorts JEUNET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 16f-12/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 1, rue Andersen

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29.11.2021 présentée par la SCP GRESSER – GLOCK - FRANTZ-OFFNER et LALLIER-BECK, notaires à La Wantzenau, concernant l'immeuble cadastré

1, rue Andersen – lieu-dit « Waesel »
section 32 – n° 556/181 – 559/181 – 595/181 – 597/181 et 691/181
d'une superficie totale de 25,79 ares

propriété de la SAS H.S.FRANCE, représentée par son président Monsieur Eric TRENDEL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 16g-12/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 2, rue du Cours Libre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 06.12.2021 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

2, rue du Cours Libre
section 2 – n° 263/147
d'une superficie de 9,27 ares

propriété de Madame Christine STRAEHLI veuve HIMBER,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 16h-12/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 2, rue du Couvent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 03.12.2021 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

2, rue du Couvent
section 2 – n° 102
d'une superficie de 5,84 ares

propriété des consorts GRASS,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 16i-12/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 23, rue du Vignoble

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 07.12.2021 présentée par la SCP WOLFF – HINCKER - BRUMPTER, notaires à Lingolsheim, concernant l'immeuble cadastré

23, rue du Vignoble
section 6 – n° 1251/68 et 1249/67
d'une superficie totale de 15,21 ares

propriété de Madame KLEIN Marie-Antoinette veuve MEYER,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 17-12/21

Objet : Remboursement de sinistre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par la CIADE – Colmar d'un montant de 8.946,11 € en réparation de dommages causés par un dégâts des eaux (infiltrations suite à l'orage du 16.07.2021) dans la petite salle du Castel.